



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 3 Juin 2019



DCS n° 2019-17

Date de convocation :
24 Mai 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 22
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI - M. MOUREAU - M. BELLEGARDE - M. SOLER - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. ROCHE - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. GUIN - M. ULLMANN - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. BOLEA - M. SANDEVOIR - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme GASPA - M. GRAU - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :

Mme JULIEN - M. COSTA - M. BEL - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELEVILLE - M. MUS - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - M. GABRIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - SCoT Sud Gard

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le projet de révision du SCoT Sud Gard a été arrêté par délibération le 18 mars 2019. Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 4 avril 2019.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse comparative au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet de SCoT en 4 axes :

- Axe 1 : Un territoire de ressources
- Axe 2 : Un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 : Un territoire « actif »
- Axe 4 : Un territoire en « réseau »

Les objectifs affichés à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Environ 53 000 habitants supplémentaires entre 2018 et 2030,
- Création d'environ 38 800 logements dont 20% en logements aidés en fonction de l'armature urbaine projetée,



- Avoir un ré investissement urbain de 50% en moyenne sur l'ensemble du territoire dans les enveloppes principales,
- Avoir une densité brute moyenne minimale pour les opérations par polarité allant de 25 logs/ha à 50logs/ha,
- Limiter au maximum la consommation d'espace à 648 ha pour la production de logements et de 195 ha pour les équipements,
- Programmer 280 ha maximum cessibles dans les sites de rayonnement stratégique, (des sites structurants et des sites de proximité,
- Dédier en plus 85 ha au projet Magna Porta (projet d'avenir de Nîmes Métropole situé aux abords immédiats de la future gare TGV Manduel/Redessan et la route départementale 999 (ancienne Via Domitia),
- Dédier 425 ha maximum aux infrastructures d'ici 2030.

L'analyse du projet de SCoT Sud Gard a démontré les interactions entre nos deux territoires de SCoT, même s'ils ne sont pas limitrophes. Les logiques InterSCoT apparaissent nécessaires afin d'engager des réflexions collectives sur un grand territoire (Espace Rhodanien) pour mieux articuler les démarches de planification territoriale.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique avec une économie diversifiée.

Il aurait été opportun d'initier une réflexion à l'échelle de l'interSCoT, notamment sur le volet développement économique et la complémentarité des activités. Le développement de l'offre fluviale (Rhône) souhaité par le SCoT Sud et également une volonté du SCoT BVA.

La démarche d'interSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. L'organisation de la mobilité de la population à une échelle de grand bassin de vie est un enjeu pour l'environnement et le cadre de vie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-20,
Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard du 18 mars 2019 arrêtant le projet de SCoT,
Vu le dossier du projet de SCoT Sud Gard reçu le 4 avril 2019,
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 3 mois à compter de sa notification au Syndicat Mixte,
Considérant que le Bureau Syndical réuni le Lundi 20 Mai 2019 a émis un avis favorable avec des observations reprises ci-dessus par le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **FAIT PART** de son analyse dans l'annexe ci-jointe sur le SCoT Sud Gard, rappelant et développant les observations ci-dessus,
- **SOUHAITE** au vu des nombreux enjeux communs entre les deux territoires, continuer et renforcer la collaboration notamment par une démarche InterSCoT sur :
 - Les complémentarités relatives au champ économique et notamment sur les questions de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises et de l'offre de services,
 - La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER et TGV),
 - La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
 - La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence.



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

- **INFORME** que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en élaboration/révision. Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard continuera d'être associé à cette révision.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affichée le 07/06/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

